

Réglementation 2015

des championnats d'Ile-de-France de polo-vélo

La Commission de Polo-vélo du C.I.F. de la F.F.C. a décidé en 2014 de créer à nouveau des championnats d'Ile-de-France de polo-vélo, ceci afin de répondre à la demande croissante depuis 2009 d'un plus grand nombre de compétitions régionales, demande de la part des clubs franciliens toujours plus nombreux à être engagés dans cette discipline.

Après 15 ans d'absence, un nouveau lancement d'un championnat d'Ile-de-France « toutes catégories » s'est effectué en 2014.

Eut égard au nombre de joueurs en Ile-de-France qui ne permet pas encore l'organisation de championnats indépendants pour chaque catégorie de la FFC, deux championnats auront lieu en 2015 :

- championnat des moins de 19 ans
- championnat toutes catégories.

A titre d'information, le dernier championnat d'Ile-de-France des moins de 19 ans avait eu lieu en 1999. L'organisation d'un tel championnat en 2015 montre le dynamisme croissant de cette discipline dans notre région et est porteuse d'avenir.

Article 1 :

Les championnats d'Ile-de-France de polo-vélo sont ouverts uniquement aux clubs ou équipes départementales d'Ile-de-France et à leur joueurs licenciés auprès de la FFC. Les joueurs ayant une carte à la journées ou un Pass'Loisirs ne seront pas acceptés.

Conformément à la réglementation de la FFC, les joueurs devront être de nationalité française.

Chaque joueur ne pourra jouer que dans une seule et même équipe durant toute la durée du championnat.

Article 2 :

Le championnat des moins de 19 ans sera ouvert à tous les joueurs licenciés des catégories pupilles, benjamins, minimes, cadets et juniors. Les coureurs de moins de 19 ans (18 ans dans l'année maximum) possesseurs d'un Pass'Cyclisme pourront y participer.

Le championnat toutes catégories sera ouvert aux catégories benjamins, minimes, cadets, juniors et seniors (Pass'Cyclisme compris).

Article 3 :

Un maximum de 12 équipes pourra participer à ces championnats, selon l'ordre d'arrivée des engagements par courriel auprès de l'organisateur dès la parution des détails d'organisation des championnats sur le site web du CIF de la FFC avec copie aux membres de la commission régionale.

Les joueurs de deux équipes différentes issues d'un même club devront porter des maillots de couleur distinctes (chasubles autorisés) si elles devaient se rencontrer.

Article 4 :

Les deux championnats d'Ile-de-France se dérouleront sur deux journées distinctes.

Chacun de ces deux championnats se déroulera durant une seule journée ou après-midi, de préférence un samedi, sous forme de tournoi selon le nombre d'équipe inscrites :

- Jusqu'à 5 équipes : toutes les équipes se rencontrent.
- 6 équipes : 2 groupes (A et B) de 3 équipes seront constituées en tenant compte du résultat du championnat d'Ile-de-France toutes catégories 2014 pour la constitution de ces groupes (même principe de répartition qu'un tournoi de vitesse sur piste) et en évitant en priorité et autant que faire se peut de mettre deux équipes d'un même club dans un même groupe. Les 3 équipes d'un groupe se rencontreront toutes. L'équipe la plus forte du groupe A rencontrera l'équipe la plus forte du groupe B lors d'une finale pour l'attribution des premières et deuxième places. Les équipes 2èmes de leur groupe s'affronteront en finale pour l'attribution des 3ème et 4ème places. Idem pour les équipes dernières de chaque groupe (places de 5ème et 6ème).
- 7 équipes : toutes les équipes se rencontrent.
- 8 équipes : 2 groupe de 4 équipes sont constituées. Même mode de fonctionnement que pour 6 équipes pour l'attribution des places 1 à 8.
- 9 équipes : 3 groupes (A, B et C) de 3 équipes. Même mode de fonctionnement que pour 6 équipes avec des finales à trois équipes : les trois meilleurs équipes se rencontrent chacune pour l'attribution des places de 1 à 3, et ainsi de suite jusqu'à la 9ème place.
- 10 équipes : 2 groupes de 5 équipes selon le même mode de fonctionnement qu'à 6 équipes.
- 11 équipes : toutes les équipes se rencontrent.
- 12 équipes : 2 groupes de 6 équipes selo le même mode de fonctionnement qu'à 6 équipes.

L'équipe remportant le tournoi se verra attribuer le titre de championne d'Ile-de-France 2015 de sa catégorie.

Article 5 :

En cas de constitution de groupe (cas où il y a 6, 8, 9 ou 12 équipes participantes, ainsi que lors des finales à 3 dans le cas de la constitution de 3 groupes de 3 équipes) ou lorsque toutes les équipes se rencontrent, une victoire donnera 3 points, une égalité 2 points, une défaite 1 point, un forfait 0 point.

L'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points dans son groupe sera déclarée première de son groupe et ainsi de suite suivant un ordre décroissant du nombre de points obtenus.

Si, à l'issue des matches de qualification, deux ou plusieurs équipes avaient le même nombre de points, ces équipes seront départagées selon (dans l'ordre) :

- le résultat de leur match (cas où seules deux équipes ont le même nombre de points à l'issue de

- tous les matches de leur groupe),
- le goal-average global,
 - le nombre de buts marqués,
 - une série de 4 tirs aux but répondant à l'article 25 des règles du jeu fédérales, suivie si besoin d'autant de tirs au but que nécessaires pour départager ces équipes ; l'équipe ayant marqué le plus de tir aux but sera classée devant l'autre ou les autres dans son groupe.

Article 6 :

Les règles du jeu utilisées seront les règles nationales de la FFC modifiées pour la circonstance sur trois points :

- les maillets avec masse ovoïdales seront autorisées s'ils répondent à la réglementation internationale utilisée en Coupe d'Europe ;
- la balle utilisée pour le championnat d'Ile-de-France des moins de 19 ans sera la balle de « polo arena » (12 cm de diamètre maximum) utilisée en Coupe d'Europe ; celle pour le championnat toutes catégories sera la balle indiquée dans la réglementation nationale (15 cm de diamètre maximum) utilisée en championnat de France ;
- la durée des matches sera adaptée au nombre d'équipes inscrites et au nombre de terrain(s) mis à disposition par l'organisateur. La durée des matches sera décidée la veille de chaque championnat par décision majoritaire des membres de la commission régionale mais ne sera pas supérieure à 2 X 20 minutes.

Article 7 :

Les arbitres seront désignés par la commission régionale de polo-vélo.

Dans la mesure du possible, un arbitre ne pourra pas arbitrer une équipe issue du même club que lui.